

LE PERMIS DE DEMOLIR

Le permis de démolir s'applique sur la commune dans les périmètres suivants :

- les zones de protection d'un monument historique classé ou d'un site inscrit ou classé. Il s'agit des zones délimitées par décret en Conseil d'Etat en application des articles 17 et 28 de la loi du 2 mai 1930.

Le seul monument historique inscrit est la Tour des Anglais depuis le 22 octobre 1997.

- les zones délimitées par un P.L.U. approuvé en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ainsi qu'en application de l'article R.123-11 dans sa rédaction issue du décret n°2001-260 du 27 mars 2001. Ces zones concernent les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Les secteurs concernés par le permis de démolir correspondent soit à du bâti traditionnel soit au bâti balnéaire.